

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

RÈGLEMENT 167-2010

Règlement numéro 167-2010 visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 50-89 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière

CONSIDÉRANT QUE : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1. articles 109 et suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal a adopté un règlement décrétant un plan d'urbanisme le 2 octobre 1989;

CONSIDÉRANT QUE : ce plan d'urbanisme est entré en vigueur le 19 mars 1990;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme de la municipalité afin de combler le manque de logements afin de favoriser la venue de nouvelles familles;

CONSIDÉRANT QUE : le secteur visé par l'adoption du présent règlement est un secteur résidentiel de moyenne densité;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme afin de permettre la construction d'habitation multifamiliale dans la zone 56 incluse au périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE : cette modification doit se faire en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC et le règlement de zonage de la municipalité afin de permettre la réalisation d'un projet de constructions d'habitations à logements sociaux pour les ménages à faible et moyen revenu;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1^e février 2010 par monsieur Guy Berger;

CONSIDÉRANT QU' : un premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil le 18 février 2010;

CONSIDÉRANT QU' : une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le 8 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU' : un second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 8 mars 2010 du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE : le projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire et que l'ouverture du registre pour fins de signature a été disponible le 15 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU' : aucune signature n'a été enregistrée pour demander un référendum lors de la tenue du registre ,le 15 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Yvon Gagnon et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Affectations du sol

À la page 16.

Aires d'intervention-

Le secteur le Campagnard

Ajouter aux :

Construction et usages complémentaires

- Multifamiliale

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 5^e jour d'avril 2010.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger Dir. générale & Sec./ trésorière